

Puis-je reconnaître mon enfant avant sa naissance et comment faire ?

Mise à jour : Jeudi 4 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, vous pouvez reconnaître votre enfant avant sa naissance.

Vous devez vous rendre au service population de votre **commune de résidence** et faire une **déclaration** de reconnaissance de paternité.

Dans certaines communes, vous pouvez faire cette déclaration **en ligne**. Dans ce cas, vous pouvez envoyer des documents en ligne. Attention, la commune peut vous demander de transmettre les documents originaux par la poste.

Il n'y a **pas de délai** légal pour faire cette déclaration. La reconnaissance de paternité peut avoir lieu à **n'importe quel moment de la grossesse**.

Le coût de la déclaration varie en fonction des communes. Elle est **gratuite** dans certaines et payante dans d'autres. Renseignez-vous auprès de votre commune de résidence.

Si vous voulez reconnaître l'enfant avant la naissance, vous devez **toujours avoir l'accord de la mère**. Le mieux est d'aller ensemble à la commune et de signer ensemble le document. Certaines communes acceptent un consentement écrit et signé par la mère, mais pas toutes. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Vous devez donner à la commune un **certificat médical** ou une **attestation d'une sage-femme** prouvant la grossesse.

D'autres documents administratifs doivent également être fournis à la commune. Voyez la fiche: [Quels documents dois-je déposer à la commune pour une reconnaissance paternelle?](#)

L'Officier d'Etat civil (OEC) inscrit la **déclaration** de reconnaissance de paternité dans la BAEC. Cette déclaration aura un **effet uniquement à partir de la naissance** de votre enfant, lorsqu'il sera déclaré à la commune.

Cette possibilité de reconnaissance prénatale est également offerte aux couples lesbiens. On parle alors de **déclaration de reconnaissance de co-maternité**.

Attention, si vous n'avez pas de **titre de séjour** valable ou que votre partenaire ou votre enfant pouvez obtenir un titre de séjour par la reconnaissance, la commune peut faire une **enquête** pour suspicion d'une reconnaissance frauduleuse. Pour plus d'informations, voyez les fiches de la rubrique [Comment reconnaître mon enfant né en Belgique?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 319 et suivants et 329bis du Code civil](#)

[Article 325/4 du Code civil](#)

[Arrêté royal du 21 décembre 2022 visant à déterminer les conditions liées aux déclarations électroniques en matière d'état civil](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

